



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Château-sur-Epte (27)**

N° MRAe 2026-10943

Avis conforme
rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégialement le 19 février 2026, en présence de
Nicolas BLONDEL, Yoann COPARD, Noël JOUTEUR, Françoise LAVARDE, Olivier
MAQUAIRE, Christophe MINIER, Louis MOREAU de SAINT-MARTIN.

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 juillet 2023, du 27 février 2025, du 12 mars 2025, du 10 avril 2025, du 19 mai 2025, du 17 juin 2025 et du 28 novembre 2025 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Château-sur-Epte approuvé le 22 septembre 2017 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2026-10943, relative à la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Château-sur-Epte (27), reçue complète du maire de la commune, le 19 décembre 2025 ;

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Château-sur-Epte (27) vise à modifier au règlement écrit une disposition commune aux zones U, AU et A concernant les règles de modification des niveaux topographiques, en cas de projet de construction ou d'aménagement ;

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du PLU prévoit ainsi de :

- clarifier la rédaction des articles concernés par la modification des niveaux topographiques et assouplir la modification autorisée des niveaux topographiques hors zone inondable ;
- maintenir inchangé le contrôle des niveaux topographiques en zone inondable ;

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du PLU se traduit plus précisément par l'évolution apportée à la disposition commune aux zones U, AU et A, dans les articles U.A.4.1.2, AU.4.1.1 et A.4 du règlement écrit qui précise :

- l'interdiction en secteur inondable de la modification des niveaux topographiques initiaux de plus ou moins 50 cm par rapport au niveau du sol naturel ;
- la possibilité de modifier les niveaux topographiques en dehors des zones inondables ;

Considérant que certains secteurs concernés par la modification simplifiée n° 2 se situent en zone exposée à un risque naturel d'inondation et dans le périmètre d'application du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Epte aval ;

Considérant que la modification simplifiée maintient, conformément aux prescriptions fixées par le PPRI dans les zones inondables, l'interdiction de modifier de plus de 50 cm les niveaux topographiques initiaux ;

Considérant la portée limitée des évolutions envisagées ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Château-sur-Epte (27) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Château-sur-Epte (27) rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie¹) et sur le portail de publication de l'évaluation environnementale².

Fait à Rouen, le 19 février 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
pour son président empêché,
le membre délégué,

Signé

Noël JOUTEUR

1 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-normandie-a53.html>

2 <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Avis conforme délibéré de la MRAe Normandie n° 2026-10943 en date du 19 février 2026

Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Château-sur-Epte (27)